



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Rue des Charmilles

N° 07/2018

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Considérant** que l'entreprise **FILLOUX** – 5 avenue des Cures – 95580 ANDILLY doit procéder à des travaux d'aménagement de voirie et des trottoirs dans la rue des Charmilles,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue ;

ARRÊTE :

Art.1^{er} : À compter du lundi 29 janvier 2018 et pour une durée de 90 jours calendaires, il sera interdit de stationner et de circuler de 07h30 à 17h00 dans la rue des Charmilles.

Art. 2 : L'entreprise **FILLOUX** chargée des travaux assurera, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation règlementaire et appropriée.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Syndicat TRI-OR
- Société FILLOUX

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 23 janvier 2018

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 23/01/2018

Affiché le : 24/01/2018

Vu, le Maire,

Elie MELLUL

